

Me Pierre Pelletier

Avocat

2843, rue des Berges
Lévis (Québec) G6V 8Y5

Téléphone : 418 903-6886
Cellulaire : 418 928-1971
Télécopieur : 418 650-7075
Courriel : pelletierpierre@videotron.ca

Lévis, le 22 août 2018

Par courriel et dépôt au SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal QC H4Z 1A2

OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2019-2020

Dossier : R-4057-2018

Suspension de l'examen des activités en efficacité énergétique

Chère Consoeur,

L'AQCIE et le CIFQ ont pris connaissance de la lettre du 16 août 2018 (A-0004) et de celle du 21 août 2018 (A-0005) adressées par la Régie au Distributeur et aux « *personnes intéressées* », c'est-à-dire celles « *qui ont manifesté leur intérêt à traiter l'enjeu sur les interventions en efficacité énergétique dans leur demande d'intervention déposée le 13 août 2018* ».

L'AQCIE et le CIFQ ne font pas partie des personnes intéressées ainsi définies et ne participeront donc pas à l'audience du 24 août 2018.

Ils tiennent toutefois à signaler à la Régie qu'ils ne voient guère d'avantages à la suspension de l'étude de cette partie du dossier tarifaire du Distributeur pour 2019-2020 en raison de la procédure parallèle en cours dans le dossier R-4043-2018. Il leur apparaît que l'examen quinquennal du plan directeur de TEQ n'est pas un substitut à la revue annuelle des programmes et des budgets du Distributeur dans le cadre tarifaire prévu par la législation. Il leur semble, au contraire, que le budget global réclamé par TEQ pour une période de cinq ans doit s'appuyer sur un examen attentif du budget proposé à l'égard de chaque programme par le Distributeur dans son dossier tarifaire pour l'année 1 du plan directeur de TEQ. Il leur paraît, en outre, que le budget relatif à chaque programme devrait continuer de faire l'objet d'un examen par la Régie à l'occasion de chaque demande tarifaire annuelle. De plus, pour l'année 2019-2020 du Distributeur, ils s'inquiètent de voir les tarifs être fixés au terme du dossier tarifaire sans qu'une composante importante ne soit déterminée. En effet, le calendrier pour la phase 2 du dossier R-4043-2018 n'est pas encore déterminé et pourrait donner lieu à une décision après que la décision tarifaire (fixation des tarifs) aura été rendue. L'AQCIE et le CIFQ voient mal en quoi il serait plus efficace de procéder à l'examen des questions en cause dans le dossier R-4043-2018 plutôt que de faire l'inverse et de procéder dans le dossier R-4057-2018.

Ils tiennent aussi à signaler à la Régie que le plan directeur de TEQ, de même que la pièce B-0026 du dossier R-4057-2018, à laquelle réfère la Régie dans sa lettre du 16 août 2018, comportent une utilisation pour le moins ambiguë des termes « interventions en efficacité énergétique », l'expression visant tantôt les réelles interventions en efficacité énergétiques, tantôt ces interventions plus les interventions en gestion de la demande en puissance. Or, ainsi que l'a elle-même signalé la Régie au dossier R-4041-2018 relatif au programme GDP Affaires, il est loin d'être acquis que ce programme, de même d'ailleurs que les autres mesures de gestion de la demande en puissance, puissent être considérées comme des interventions en efficacité énergétique. Les positions exprimées par plusieurs intervenants au dossier R-4041-2018 illustrent bien la divergence de vues qui existe à cet égard entre le Distributeur et plusieurs intervenants. Ainsi, l'ACEFO (C-ACEFO-008, page 13), l'ACEFQ (C-ACEFQ-0006, pages 37-38), et le GRAME (C-GRAME-0008, page 13) partagent les vues de l'AQCIE-CIFQ (C-AQCIE-CIFQ-0008, page 4) à l'effet que le programme GDP Affaires constitue un tarif de gestion ou une option tarifaire, au même titre que les options d'électricité interruptible et non pas une mesure d'intervention en efficacité énergétique. En conséquence, si la Régie jugeait approprié de suspendre l'examen des interventions en efficacité énergétique au dossier tarifaire R-4057-2018, telle suspension ne devrait pas, de l'avis de l'AQCIE et du CIFQ, s'étendre aux mesures autres que celles qui peuvent à proprement parler être qualifiées d'interventions en efficacité énergétiques, à l'exclusion de celles qui ont trait à la gestion de la demande en puissance.

L'AQCIE et le CIFQ souhaitent que les considérations ci-dessus soient prises en compte par la Régie dans ses délibérations.

Je vous prie d'agréer, chère Consoeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(s) Pierre Pelletier

PP/sb

c.c. Me Simon Turmel
Me Guy Sarault